



URGENT
Lettre à
distribuer aux
salariés !

lettre eep santé

Lettre de la Commission paritaire *EEP Santé*
à destination des établissements de
l'enseignement privé et de leurs salariés

n°017 octobre 2018

Le régime *EEP Santé* a deux ans. Les résultats sont bons grâce aux très nombreux établissements qui ont opté pour la mutualisation en adhérant chez un des quatre assureurs recommandés. Ils permettent d'envisager **une amélioration des prestations à compter du 1er janvier 2019** sans augmentation des cotisations. Mais ce n'est pas tout. Explications....

AMELIORATION DES GARANTIES SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

Grâce au pilotage paritaire et au suivi mensuel de la gestion réalisé avec l'appui du cabinet Actense, conseil de la profession, la Commission *EEP Santé* a une vision claire de l'état de la consommation pour chaque périmètre de mutualisation (socle, options, ayants-droit, Loi Evin).

Ces bons résultats et cette vision fine du régime permettent à la commission **de renforcer certaines garanties tout en maintenant les cotisations stables** (hors anticipation de l'évolution annuelle du plafond mensuel de la Sécurité sociale pour 2019, voir page 2).

La Commission *EEP Santé* a choisi de privilégier une meilleure prise en charge des prothèses dentaires pour lesquelles le reste à charge était le plus important. Les résultats permettent également d'améliorer d'autres prestations tout en assurant la pérennité du régime et en évitant des augmentations de cotisations à court ou moyen terme.

Ainsi pour 2019, les évolutions sont les suivantes :

- un meilleur remboursement des **prothèses dentaires** (100% de base de remboursement en plus c'est-à-dire plus de 100€ pour chaque niveau de couverture – socle et options) ;
- une hausse du forfait annuel pour les « **médecines douces** » (50€ par séance pour 3 séances pour le socle et l'option 1, 4 pour l'option 2 et 5 pour l'option 3) et ouverture de ce forfait à de nouvelles spécialités de médecines douces (pédicure-podologie ; diététique pour enfant de moins de 12 ans) ;
- la création d'une **prime « naissance »** ou « **adoption** » pour les salariés couverts sur le socle (cette prime n'existait jusqu'ici que pour les options).

A noter que la **Commission EEP Santé** a également décidé de :

- l'**exonération totale** de la part salarié de la cotisation socle conventionnelle pour les salariés et apprentis en **CDD de moins de 12 mois** et les salariés pour lesquels la cotisation représente au moins 10% de leurs rémunérations. Autrement dit, ces salariés ne paieront pas de cotisation grâce à la solidarité ! Seule la contribution patronale sera appelée, le fonds de solidarité prendra en charge le reste ;
- **supprimer la condition d'ancienneté de 4 mois** pour bénéficier du régime : tous les salariés doivent être affiliés dès leur embauche avec effet immédiat ;
- créer une **option 3 mutualisée**. Jusqu'à présent les contrats « option 3 » diffusés par les assureurs n'étaient pas gérés par les partenaires sociaux et n'entraient pas dans la mutualisation. Leur coût pouvait donc varier d'un assureur à l'autre.

Détail des évolutions de garanties comprises dans l'avenant du 26 septembre 2018 en page 2 et quelques exemples de garanties en page 3

COTISATIONS 2019

Les cotisations 2019 ont été fixées. Elles anticipent l'évolution du plafond mensuel de sécurité sociale 2019.

Pour les salariés en activité et leurs ayants-droit elles seront donc au 1^{er} janvier 2019 de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	38,50 €	23,20 €	10€	26€	36€
Conjoint	42,40 €	25,50 €			
Enfant ⁽¹⁾	21,10 €	12,80 €	5,50€	14€	19,80 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant affilié.

Les cotisations 2019 des anciens salariés entrés dans le dispositif Evin EPP Santé à compter du 1er janvier 2018, des anciens salariés privés d'emploi et bénéficiant de revenus de remplacement sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	38,50 €	23,20 €	10€	26€	36€
Conjoint	42,40 €	25,50 €			
Enfant ⁽¹⁾	21,10 €	12,80 €	5,50€	14€	19,80 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant affilié.

Les cotisations 2019 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin EEP Santé avant le 1er janvier 2018, c'est-à-dire pour la 2^{ème} année de cotisation dans le régime loi Evin et de leurs ayants-droit sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	48,13 €	29,00 €	12,50 €	32,50 €	45 €
Conjoint	53,00 €	31,88 €			
Enfant ⁽¹⁾	21,10 €	12,80 €	5,50€	14€	19,80 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant affilié.

COTISATION FAMILLE

Les assureurs recommandés dans l'accord du 18 juin 2015 peuvent proposer des solutions opérationnelles pour mettre en conformité les régimes collectifs obligatoires à cotisation famille obligatoire existant au 1^{er} janvier 2015 dans les établissements avec le présent accord (socle, option 1, option 2, option 3).

N'hésitez pas à contacter l'un d'entre eux ou à contacter la CPN : sante@branche-eep.org

AVENANT N°1 A L'ACCORD EEP COTISATIONS

L'avenant EEP Santé est disponible en cliquant sur le document ci-contre :



Exemples de garanties (calcul avec une hypothèse d'un PMSS 2018 majoré de 2% pour 2019)

	Base Obligatoire (y compris la SS)	Option 1 (facultative)	Option 2 (facultative)	Option 3 (facultative)
Consultation généraliste	23€ ou 25 €	34,50€ ou 37,50 €		103,50€ ou 112,50 €
Consultation spécialiste selon spécialité	de 23€ à 47,73€ (cardio)	de 36,8€ à 76,37€ (cardio)	de 46€ à 95,46€ (cardio)	de 103,50€ à 214,79€ (cardio)
Couronne	322,5€	403,13€	430€	483,75€
Implants dentaires	-	100€ par implant	450€ par implant	800€
Orthodontie (maximum annuel)	774€	967,5 €	1 161 €	1 741,5€
Optique / Monture	50,66€		118,20€	151,70€
Optique / par Verre	De 60 à 200€	De 80 à 220€	De 90 à 260€	De 110€ à 280€
Lentilles par an (non prises en charge par la SS)	67,54€	101,32€	168,86€	270,18€
Chirurgie de la myopie	-	337,72€/ œil	844,31€/ œil	
Indemnité maternité	168,86€	337,72€	506,58€	675,44€
Ostéopathie, chiropraxie, acupuncture, étio-pathie, pédicurie-podologie, diététique pour l'enfant	50€ par séance – maxi 3 séances par an		50€ par séance – maxi 4 séances par an	50€ par séance – maxi 5 séances par an

Il s'agit là de quelques exemples de garanties (pour le détail, se reporter à l'accord collectif).

UNE DIFFICULTE DE GESTION AVEC UN ASSUREUR ? UNE SEULE ADRESSE POUR VOUS ACCOMPAGNER : SANTE@BRANCHE-EEP.ORG

Une difficulté dans l'application des garanties de l'accord *EEP santé* ou dans la gestion d'un dossier santé avec un assureur recommandé, n'hésitez pas à nous contactez sur l'adresse sante@branche-eep.org
 Les salariés peuvent également faire remonter les difficultés à leurs représentants en Commission paritaire par l'intermédiaire de leur syndicat. Les établissements peuvent en faire de même via la Fnogec, le CNEAP ou une organisation professionnelle de chefs d'établissement.

A titre d'exemple, la commission a agi auprès de l'assureur concerné pour régularisation, dans les plus brefs délais, des cotisations de retraités bénéficiaires du régime loi Evin *EEP Santé*.